



## Rencontre avec la direction de l'ENAP : la CGT IP œuvre pour l'amélioration des droits et de la scolarité des personnels

*La CGT Insertion Probation, organisation syndicale majoritaire des personnels travaillant en SPIP, rencontre la direction de l'Ecole et les responsables RH et unité de formation, lors de sa présence à l'ENAP pour la sortie d'amphi d'affectation des CPIP 28 et Externes sur titre 4.*

*Cette audience sollicitée par notre organisation a permis de porter l'ensemble de nos revendications en lien avec les cursus de formation, l'organisation et le fonctionnement de l'Ecole.*

*Présente à l'ENAP de façon régulière pour être aux côtés des élèves et stagiaires pendant leur cursus, notre organisation continue de porter également leurs voix quant aux dysfonctionnements qu'ils rencontrent.*

### ● **Calcul de frais de déplacements et délais de traitement de remboursement pour les élèves et stagiaires de l'ENAP :**

Pour la CGT IP, le changement récent de logiciel utilisé pour le calcul des frais de remboursement des trajets des élèves et stagiaires a un impact négatif sur certaines situations individuelles, réduisant les remboursements de certains déplacements en ne prenant pas en compte les kilomètres réellement effectués par les routes praticables. En assurant leur trajet uniquement au travers de routes « carrossables » (base du logiciel), certain.e.s élèves ou stagiaires ne peuvent rejoindre l'ENAP dans les délais impartis par les règles liées aux délais de route. La Direction de l'Ecole nous informe d'un nouveau changement de logiciel à compter du second semestre 2025 qui viendrait gommer certaines situations défavorables recensées.

**La CGT IP a sollicité la transmission ou présentation en Conseil d'Administration d'une étude de situation reprenant des exemples de trajets effectués réellement par les élèves et stagiaires. Elle se tient à disposition des élèves et stagiaires concernées pour les accompagner dans leurs recours.**

L'erreur commise dans la délibération du CA fin 2024 sur le logiciel de référence entre fin 2024 et mars 2025 (VIA MICHELIN en lieu et place d'IGN) ne peut être imputée aux élèves et stagiaires. C'est pourquoi la CGT IP a demandé la révision des situations de remboursements impactées ; l'Ecole oppose aujourd'hui un refus, arguant de la lourde charge de travail en l'état actuel des ressources RH. Ce motif ne peut se suffire pour notre organisation syndicale ni pour les élèves et stagiaires que nous représentons.

Du fait de l'augmentation du nombre d'élèves et stagiaires présent.e.s sur site et de la réalité RH du service traitements de remboursement, les délais de remboursement tendent à se voir prolonger.

**La CGT IP porte donc le besoin de renfort RH sur ce service pour lequel l'ENAP nous répond avoir sollicité la DAP d'un renfort de poste supplémentaire sur ces fonctions support.**

**Notre organisation syndicale restera donc vigilante quant aux évolutions sur ce point, les élèves et stagiaires n'ayant pas à subir, sur leurs droits à remboursement, les carences RH.**

Enfin, l'école ne peut continuer de refuser aux élèves et stagiaires en stage dans des SPIP classés hors grand Paris le remboursement au prorata de leur présence en service de leurs engendrés pour le pass Navigo pour se rendre sur le lieu d'affectation de stage, sans créer une rupture d'égalité de traitement.

## ● **Aménagements des temps de formation pour les élèves et stagiaires en état de grossesse :**

Suite à la parution du décret n° 2025-402 du 2 mai 2025 modifiant certaines dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires, pour la CGT Insertion Probation l'ENAP et la DAP doivent revoir leur copie quant au traitement des élèves et stagiaires qui déclarent leurs états de grossesse, d'autant plus quand ces déclarations interviennent dans des délais permettant d'envisager des aménagements de cours ou d'épreuves, sans que la seule solution proposée soit le redoublement.

En vertu notamment des dispositions 4 ter et 4 quater de ce nouveau décret (ajouter les liens), la CGT IP demande à ce que l'École de l'administration pénitentiaire et la DAP mettent à jour le Règlement Intérieur de l'ENAP, le livret de formation et les arrêtés de formation pour se conformer aux nouvelles dispositions.

Ainsi, pour les périodes de stage c'est uniquement en fin d'année qu'il pourra être constaté par la CAP, sur proposition de la Comapro, si la période non effectuée pour cause de grossesse ou maternité, empêche la stagiairisation ou titularisation. La règle actuelle qui attribue automatiquement la note de zéro si la durée d'une période de stage réalisée est inférieure à la moitié est aujourd'hui contraire aux textes et doit être modifiée.

De plus, comme le revendiquait la CGT IP depuis de nombreuses années, ce nouveau décret vient enjoinde à notre administration, souvent dernière du Ministère quand il s'agit de faire évoluer les droits des personnels en matière d'égalité professionnelle, de bien mieux considérer les cas de grossesse par la proposition impérative de solutions d'aménagements du temps de formation pour les élèves et stagiaires concernées : cours par correspondance, anticipation ou report des épreuves, aménagements des épreuves, dispositifs d'aides sociales aux mères avec enfants à charge... Ces mesures doivent remplacer la pratique actuelle, qui se limite à l'exclusion systématique par un redoublement ou dans le meilleur des cas, par la considération d'un « cas de force majeure » qui reste actuellement la seule solution mentionnée dans l'arrêté de formation et/ou le livret de formation pour obtenir la moyenne de la promotion aux épreuves théoriques.

## ● **Ouverture d'un groupe de travail pour revoir l'évaluation/notation des élèves et stagiaires :**

La CGT Insertion Probation revendique depuis plusieurs mois maintenant auprès de la sous Direction RH de la DAP l'ouverture d'un groupe de travail avec les organisations syndicales représentatives des personnels de la filière IP afin d'entamer un processus de révision des évaluations et notations en vue de la stagiairisation et titularisation. Pour la CGT IP, l'évaluation doit prioritairement reposer sur la réalité du travail en service plutôt que sur un contrôle des connaissances des enseignements de l'ENAP, loin d'être la réalité des pratiques en service.

**La pugnacité de la CGT IP paye. Les Organisations syndicales viennent récemment d'être sollicitées pour engager les premières réflexions avec l'administration au mois de septembre. Nous y serons présent.e.s pour faire entendre cette voix !**

## ● **Ouverture de groupes de travail pour réviser les contenus de formation de la filière IP :**

**Concernant les contenus de formation des CPIP et DPIP, la CGT IP a réitéré sa demande d'ouvrir avec l'École (et la DAP) des temps d'échanges, de concertations et de groupes de travail avec les organisations syndicales représentatives en SPIP pour revoir les livrets et arrêtés de formation:**

D'autant plus que cette question n'a pas fait l'objet d'une réflexion dans le cadre des assises de la formation lancées fin 2024, tout comme elles n'ont pas tranché la question de la visibilité et compréhension entre ENAP et DAP (DISP) de la répartition de compétence de la formation continue.

La CGT IP ne cesse de le rappeler, il existe un décalage trop important entre les enseignements de l'ENAP et la réalité des pratiques au sein des services. Les SPIP ne sont pas le tout criminologique basé sur la seule évaluation du risque ; les élèves et stagiaires CPIP réclament bel et bien plus de cours liés aux droits sociaux et aux politiques publiques d'insertion, enseignements qui leur sont nécessaires lorsqu'ils sont confrontés à la réalité en service et à la prise en charge des publics qui leur sont confiés.

Concernant les DPIP, il est désormais nécessaire de mettre fin à la pré-affectation qui ne permet en aucune façon au DPIP stagiaire d'être placé en position d'apprentissage ; tout comme d'enfin adapter les modules de formation à la réalité de leur mission tels que des modules dédiés aux techniques d'encadrement (autre que par le prisme d'un management autoritaire), aux droits des agents ou encore au dialogue social.

### ● **Fixer les missions des ASS du personnel et présence au sein de l'École :**

Que ce soit au sein des SPIP ou de l'ENAP, pour la CGT IP, l'administration ne peut exiger que les assistant.e.s de service social ne soient cantonné.e.s qu'à un rôle purement administratif, loin de leur mission d'accompagnement social global.

Un seul poste d'ASS du personnel est ouvert au sein de l'école, au pôle médico psycho-social, et rattaché à la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la justice . Ce seul poste ne peut être aujourd'hui suffisant, d'autant plus si les missions confiées ne respectent pas le cadre de leurs fonctions premières d'accompagnement social.

En outre, l'absence temporaire de l'actuelle ASS du personnel de l'ENAP ne saurait justifier le recours aux ASS des autres interrégions, en sous-effectifs, et confronté.e.s à une charge de travail importante, tout cela au détriment de leur vie personnelle et/ou familiale et in fine, au détriment des fonctionnaires de l'ensemble des DISP.

**La CGT IP alerte sur cette situation RH intenable, et demande la création d'un poste d'ASS des personnels de l'ENAP à part entière, dotée d'une fiche de fonctions précises, centrée sur le soutien et l'accompagnement des personnels, et plus largement le respect des missions et des compétences professionnelles de chaque corps, à commencer par les ASS du ministère.**

### ● **Établir un bilan annuel des dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) mis en place au sein de l'École :**

Demandé par la CGT, une présentation d'un bilan des dispositifs mis en place par l'ENAP afin de prévenir et lutter contre les VSS en son sein a été réalisée lors du Conseil d'Administration de novembre 2023.

**Notre organisation syndicale demande qu'une présentation annuelle de ces dispositifs (nombre de saisines, nombre de situations traitées, d'accompagnements proposés et mesures conservatoires ou disciplinaires prises) puisse être réalisée auprès des OS représentatives au Conseil d'Administration de l'école.**

### ● **Rendre lisible pour toutes et tous le système de gestion de la procédure de demandes d'affectations dites dérogatoires (par l'École et le lien avec les services RH de la DAP) :**

**La CGT IP déplore l'opacité du système d'octroi des dérogations d'affectations en stage (ENAP) comme en premier lieu d'affectation (DAP) pouvant laisser croire aux futur.e.s collègues, à tort, que ces octrois ne reposent pas sur des critères objectifs et lisibles.**

Ce manque de transparence et de communication de l'ENAP, laissent espérer des élèves ou stagiaires alors même que leur situation ne relèvera in fine d'aucun critère d'octroi.

Pour la CGT IP, il conviendrait ainsi que les élèves et stagiaires soient véritablement informés des critères fixés et cela en temps utiles, au moment des demandes d'affectation dérogatoires, et non uniquement à leur entrée en formation et que l'ENAP propose un véritable accompagnement RH digne de ce nom dans la démarche aux élèves et stagiaires concerné.e.s.

La CGT IP le rappelle, chaque dérogation peut priver un.e autre agent.e de la possibilité d'obtenir le poste d'affectation de stage ou de titulaire, ce qui rend indispensable un traitement équitable et encadré de ces demandes tout en préservant l'intérêt du corps. Ces critères doivent faire l'objet d'échanges réguliers avec les organisations syndicales représentatives des personnels.

L'ENAP et la DAP ont tout récemment encore réaffirmé à la CGT IP que les dérogations concernant l'affectation sur le premier poste suite à la titularisation ne sont octroyées qu'à titre exceptionnel par l'administration, au regard d'une situation familiale/personnelle/médicale particulièrement spécifique qui n'était pas existante à l'entrée de la formation ou qui connaît des évolutions significatives pour le stagiaire pendant le déroulé de celle-ci.

**Notre organisation syndicale restera toujours transparente auprès des stagiaires. La CGT IP reste toujours disponible et à l'écoute des élèves et stagiaires pour les accompagner tout au long de leur formation.**

**La CGT IP ne lâchera rien pour défendre les intérêts des personnels, le respect de leurs droits comme des avancées obtenue au niveau ministériel ou fonction publique.**

**Nous sommes présent.e.s au sein de l'ENAP de façon régulière lors des regroupements des élèves et stagiaires de la filière IP. N'hésitez pas à passer nous voir et/ou nous contacter, nous sommes là pour vous : [cgtip.enap@gmail.com](mailto:cgtip.enap@gmail.com) / 06.41.98.66.32**

Montreuil, le 11 août 2025

LA CGT INSERTION PROBATION  
UFSE-CGT 263, rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil Cedex  
01 55 82 89 71 - [spip.cgt@gmail.com](mailto:spip.cgt@gmail.com)  
[www.cgtspip.org](http://www.cgtspip.org)